



Plénière

Avis n° 26 CB 04

Séance du 13 mai 2026

A V I S

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

1^{er} avis

Budget primitif 2026

COMMUNE DE ROCHEJEAN

Département du Doubs

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-5 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

Vu l'arrêté n° 2025-01 relatif aux formations de délibéré et aux attributions des sections de la chambre ;

Vu le courrier du 03 avril 2026, enregistré au greffe le 09 avril 2026, par lequel le préfet du Doubs a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au motif que le budget primitif 2026 de la commune de Rochejean n'a pas été voté en équilibre réel ; saisine initiale complétée par un courrier du 10 avril 2026, enregistré au greffe le 15 avril 2026, et un dépôt de pièces sur la plateforme dématérialisée « France Transfert » le 24 avril 2026,

Vu l'arrêté du préfet du Doubs du 16 mars 2026 instituant une délégation spéciale dans la commune de Rochejean, considérant l'impossibilité de constituer un conseil municipal suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2026, et désignant sa composition ;

Vu le courrier du 13 avril 2026 par lequel le président de section, par délégation du président de la chambre régionale des comptes, a invité les membres de la délégation spéciale instituée dans la commune de Rochejean à présenter leurs observations ;

Vu les pièces et informations transmises par les services municipaux, les services préfectoraux, et les services de la direction départementale des finances publiques au cours de l'instruction ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Etienne POIZAT, premier conseiller, en son rapport ;

Considérant ce qui suit :

1. SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

1. Le préfet du Doubs a saisi la chambre régionale des comptes en application des articles L. 1612-4 et L.1612-5 du CGCT, qui disposent que : *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération »* et que : *« le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice »*.
2. La lettre de saisine du 03 avril 2026, formée dans le délai de trente jours, est signée par monsieur Rémi Bastille, préfet du département du Doubs, autorité compétente pour saisir la chambre en matière de contrôle budgétaire.
3. Le préfet indique que le budget primitif 2026 de la commune de Rochejean ne comporte pas d'annexe relative à l'état de la dette. Au surplus, le préfet relève des incohérences entre les inscriptions relatives aux emprunts dans les écritures des états financiers du comptable et celles de l'annexe financière B1.2 *« Etat de la dette »* de l'ordonnateur au compte financier unique 2025. Dès lors, la sincérité du budget primitif 2026 et son équilibre réel ne peuvent être établis.
4. Par courrier du 10 avril 2026, enregistré au greffe le 15 avril 2026, le préfet a complété les pièces de la saisine des budgets primitifs 2025 de la commune, de l'état 1259 et de la notification 2025 de dotation globale de fonctionnement. Le budget primitif 2026 du budget annexe bois, ainsi que la délibération du 22 juillet 2025 de la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs relative au transfert de compétence eau, ont été déposés sur la plateforme dématérialisée « France Transfert » le 24 avril 2026, et enregistrés au greffe ce même jour.
5. Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise. Au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R.1612-19 du code précité le 24 avril 2026. La saisine est donc recevable et complète à cette date.

2. SUR L'APPRECIATION DE L'EQUILIBRE REEL DU BUDGET 2026

6. Le budget 2026 de la commune de Rochejean est constitué d'un budget principal et de deux budgets annexes (bois et lotissement) adoptés le 09 mars 2026.

2.1. SUR L'APPRECIATION DE L'EQUILIBRE REEL DU BUDGET PRINCIPAL

7. Tel qu'il a été voté par l'assemblée délibérante le 09 mars 2026, le budget principal 2026 de la commune de Rochejean se présente en suréquilibre apparent en section de fonctionnement et en équilibre apparent en section d'investissement.

Tableau n° 1 : présentation du budget principal 2026

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Résultats reportés</i>	243 668,23 €	18 025,96 €
<i>Recettes nouvelles</i>	807 551,82 €	340 554,04 €
<i>Dépenses nouvelles</i>	1 016 272,94 €	358 580,00 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>		- €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		- €
<i>Soldes prévisionnels</i>	34 947,11 €	- €

Source : budget principal primitif 2026

8. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes comme en dépenses.

Sur le report des résultats de clôture 2025 et leur affectation au budget principal 2026

9. Les résultats de clôture 2025 du compte financier unique du budget principal ont été approuvés par l'assemblée délibérante le 16 février 2026. Lors de cette même séance, la commune de Rochejean a également approuvé les résultats de clôture 2025 du budget annexe de l'eau. La commune de Rochejean a transféré la compétence eau potable à la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs au 01er janvier 2026. La commune et la communauté de communes ont décidé de la reprise des résultats 2025 du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune. Dès lors, le report des résultats de clôture 2025 cumulés du budget principal et du budget annexe de l'eau au budget principal 2026 de la commune de Rochejean peut être retenu.
10. Les résultats de clôture 2025 du budget principal s'établissent à 219 787,92 € en fonctionnement et -74 458,06 € en investissement.
11. Les résultats de clôture 2025 du budget annexe de l'eau s'établissent à 23 880,31 € en fonctionnement et 92 484,02 € en investissement.
12. La commune dispose ainsi d'un excédent de clôture 2025 de sa section d'investissement, les résultats peuvent être reportés pour la section de fonctionnement au R002 pour un montant de 243 668,23 € et pour la section d'investissement au R001 pour un montant de 18 025,96 €.

Sur la sincérité des dépenses nouvelles en section de fonctionnement

13. Au chapitre 66 « *charges financières* », l'inscription de crédits pour un montant de 40 000 € au budget primitif 2026 est insuffisante pour couvrir le remboursement des intérêts portant sur les emprunts en cours contractés par la commune de Rochejean dont le montant total pour 2026 s'élève à 43 215 €.
14. Les inscriptions budgétaires en dépenses portées sur les autres chapitres de la section de fonctionnement n'appellent pas d'observations et peuvent ainsi être retenues.

Sur la sincérité des recettes nouvelles en section de fonctionnement

15. Par une décision de l'assemblée délibérante du 09 mars 2026, lors de la même séance que l'adoption du budget primitif 2026, la commune de Rochejean a décidé l'augmentation des taux des quatre taxes locales de la commune (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) à hauteur de 10%. La chambre souligne l'effort ainsi engagé par la commune de Rochejean pour restaurer sa situation financière.
16. Au chapitre 73 « *fiscalité locale* », l'inscription d'une recette de 306 940 € ne tient pas compte de la décision de la commune de Rochejean d'augmenter les taux des quatre taxes locales de la commune. Selon l'état déclaratif 1259 de la commune de Rochejean du 19 mars 2026, affiné par la prévision de la direction départementale des finances publiques, un produit supplémentaire de 31 646 € est estimé pour 2026, supposant l'augmentation des recettes du chapitre 73 à même hauteur.
17. Sur ce même chapitre 73 « *dotations et participations* », la commune de Rochejean a inscrit une recette de 15 000 € au titre du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants. Ce fonds est alimenté chaque année par une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux de 1,20%. Les ressources provenant de ce fonds sont réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le conseil départemental. En 2025, la commune de Rochejean a perçu un montant de 24 171 € au titre de ce fonds, soit un montant en recul par rapport à ceux perçus par la commune en 2024 (26 024 €) et 2023 (32 861 €) en raison de la baisse du volume et des prix des mutations immobilières intervenue entre 2022 et 2024. En 2025, les recettes de droits de mutation perçues par le département du Doubs s'établissent à 80,1 M€, soit une nette augmentation de 23,2% par rapport à 2024 (65 M€). Le fonds départemental de péréquation destiné aux communes de moins de 5 000 habitants sera donc également en hausse pour l'année 2026. L'inscription d'une recette au titre de ce fonds en forte diminution au budget primitif 2026 de la commune ne correspond donc pas à la tendance constatée et apparaît excessivement prudentiel. A défaut de connaître le montant définitif de cette recette au moment de l'instruction, la chambre propose de relever son montant à 20 000 €, soit un niveau qui reste prudentiel par rapport au montant constaté en 2025.
18. Au chapitre 74 « *dotations et participations* », la commune de Rochejean a inscrit la totalité des recettes prévisionnelles du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), sans distinguer le fonctionnement de l'investissement, pour un montant total de 45 770,68 €, une inscription du même montant étant prévue en recette de la section d'investissement. La notification du montant définitif de FCTVA pour 2026 établit une recette prévisionnelle de 4 036 € en recette de fonctionnement.

19. Sur ce même chapitre 74 « *dotations et participations* », les recettes relatives aux différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ont été estimées de façon sincère par la commune à hauteur de 145 814 € lors de l'élaboration du budget primitif. La publication en avril 2026 des montants définitifs de DGF établit une recette de DGF de 128 988 € pour la commune de Rochejean. De même, la sincérité de la prévision de recette relative à la dotation aux élus locaux de 3 322 € est avérée, la commune ayant reconduit le montant perçu en 2025. Il est proposé d'ajuster la prévision au montant définitif publié le 01er avril 2026, soit 4 150 €.
20. Les inscriptions budgétaires en recettes portées sur les autres chapitres de la section de fonctionnement n'appellent pas d'observations et peuvent ainsi être retenues.

Sur la sincérité des dépenses nouvelles en section d'investissement

21. Au chapitre 16 « *emprunts et dettes assimilées* », le montant des annuités de remboursement de capital de dette s'élève à 207 740 € pour 2026 selon l'état des emprunts transmis par la commune et vérifié lors de l'instruction selon le tableau d'amortissement de chaque emprunt en cours. L'inscription d'une dépense réelle de 308 000 € au chapitre 16 peut donc être retenue.
22. La chambre constate l'absence d'état de la dette en annexe du budget principal 2026 et rappelle son caractère obligatoire, en particulier afin de confirmer la sincérité des dépenses prévues au chapitre 16 « *emprunts et dettes assimilées* ».
23. L'état de la dette produit par la commune de Rochejean au CFU 2025 fait état d'un capital restant dû de 1 256 872 €. Il comporte deux erreurs expliquant l'écart de 290 000 € avec le capital restant dû constaté par le comptable à hauteur de 1 546 872 €. D'une part, l'état de la dette de la commune ne compte pas le capital de 306 000 € du prêt relais souscrit en 2023. A défaut d'écriture budgétaire constatant son réaménagement en prêt long terme survenu en 2025, le capital restant dû par la commune intégrait toujours le montant de ce prêt relais au 31 décembre 2025. D'autre part, la commune a inscrit par erreur un capital restant dû de 16 000 € au titre d'un emprunt de 126 000 € signé le 19 septembre 2023, dont le remboursement total du capital est intervenu en 2025 par un mandat de 16 000 € le 11 juin 2025 suivi d'un mandat de 110 000 € le 22 octobre 2025.
24. La commune de Rochejean a souscrit un contrat de prêt d'un montant de 306 000 € pour une durée de 12 ans, signé le 15 avril 2025. Ce prêt long terme se substitue à un prêt relais du même montant souscrit le 31 mai 2023, dont l'échéance était fixée au 31 mai 2025. Si aucun flux de trésorerie n'est prévu au titre de ce réaménagement de prêt, des écritures budgétaires d'ordre auraient dû intervenir en 2025 afin de constater le remboursement du prêt relais et la mise en place du prêt long terme. A défaut, le total du capital restant dû par la commune intègre toujours le montant du prêt relais initial dans l'état de la dette du comptable.
25. En conséquence cette anomalie doit être régularisée dans le cadre de l'exercice 2026 par une dépense d'ordre de 306 000 € au chapitre 041 « *opérations patrimoniales* » (extinction du prêt relais), et une recette d'ordre dans ce même chapitre 041 (mise en place du prêt long terme).
26. Les inscriptions budgétaires portées en dépenses sur les autres chapitres se limitent aux dépenses d'équipement prévues au chapitre 20 « *immobilisations corporelles* » pour un montant de 5 000 € et au chapitre 21 « *immobilisations incorporelles* » pour un montant de 44 850 €.

27. Les inscriptions budgétaires en dépenses portées sur les chapitres 20 et 21 de la section d'investissement n'appellent pas d'autres observations et peuvent ainsi être retenues.

Sur la sincérité des recettes nouvelles en section d'investissement

28. Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », la commune de Rochejean a inscrit la totalité des recettes prévisionnelles du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), sans distinguer le fonctionnement de l'investissement, pour un montant total de 45 770,68 €, une inscription du même montant étant prévue en recette de la section de fonctionnement. La notification du montant définitif de FCTVA pour 2026 étant de 39 271€, dont 4 036 en recette de fonctionnement et 35 235 € en recette d'investissement il convient de retenir ce dernier montant et de corriger le chapitre 10 en conséquence.
29. Au chapitre 041 « opérations patrimoniales », la régularisation de la mise en place en 2025 d'un prêt long terme en substitution d'un prêt relais, détaillée plus avant dans cet avis, nécessite une écriture d'ordre en recette de 306 000 €.
30. Les inscriptions budgétaires en recettes portées sur les autres chapitres de la section d'investissement n'appellent pas d'observations et peuvent ainsi être retenues.

Conclusion sur l'équilibre réel du budget principal 2026

31. Corrigé des insincérités, le budget principal 2026 présente un excédent prévisionnel de 10 645 € en section de fonctionnement, et un déficit prévisionnel de 10 535 € en section d'investissement. Le budget est en déséquilibre réel en section d'investissement.

Tableau n° 2 : budget principal 2026 après correction des insincérités

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Résultats reportés</i>	243 668 €	18 026 €
<i>Recettes nouvelles</i>	786 465 €	636 019 €
<i>Dépenses nouvelles</i>	1 019 488 €	664 580 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>		0 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		0 €
<i>Soldes prévisionnels</i>	10 645 €	-10 535 €

32. L'équilibre réel s'apprécie également lorsque les ressources propres permettent de couvrir le remboursement du capital de la dette. Le montant de la dette en capital à couvrir s'élève à 308 000 €. Le montant des ressources propres telles que prévues au budget 2026, corrigé des insincérités en recettes de FCTVA au chapitre 10, est de 347 315 €, et permet donc la couverture de l'annuité de la dette en capital.

Tableau n° 3 : Ressources propres budget principal 2026

<i>Nature</i>	Montant
<i>Solde d'exécution positif reporté (ligne R001)</i>	18 025,96 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0,00 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)</i>	0,00 €
<i>Amortissement des immobilisations (compte 28)</i>	136,00 €
<i>Virement de la section de fonctionnement (compte 021)</i>	291 918,04 €
<i>Autres ressources propres (FCTVA, ...)</i>	37 235,00 €
Total ressources propres	347 315,00 €

Source : budget principal primitif 2026

2.2. SUR L'APPRECIATION DE L'EQUILIBRE REEL DU BUDGET ANNEXE BOIS

33. Tel qu'il a été voté par l'assemblée délibérante le 09 mars 2026, le budget annexe bois 2026 de la commune de Rochejean se présente en équilibre apparent en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Tableau n° 4 : présentation du budget annexe bois 2026

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Résultats reportés</i>	90 349,07 €	0,00 €
<i>Recettes nouvelles</i>	178 520,00 €	0,00 €
<i>Dépenses nouvelles</i>	268 869,07 €	0,00 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>		0,00 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		0,00 €
Soldes prévisionnels	0,00 €	0,00 €

Source : budget annexe bois primitif 2026

34. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes comme en dépenses.

Sur le report des résultats de clôture 2025 et leur affectation au budget principal 2026

35. La commune dispose d'un excédent clôture 2025 de 90 349 € de la section de fonctionnement du budget annexe bois. En l'absence de réalisations en 2025, la section d'investissement ne présente ni excédent ni déficit de clôture.
36. Le budget annexe bois ne comportant pas de déficit de clôture 2025 en section d'investissement, le résultat de clôture 2025 peut être reporté pour la section de fonctionnement au R002 pour un montant de 90 349 €.

Sur la sincérité des inscriptions budgétaires

37. Le budget annexe bois 2026 prévoit en particulier, au chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* », un reversement au budget principal d'un montant de 190 000 €. Ce reversement excède la marge bénéficiaire prévisionnelle de 99 650 € du budget annexe bois pour 2026, et nécessitera ainsi de mobiliser le fonds de roulement dont le montant s'établit à 90 349 € au 31 décembre 2025.
38. La perception effective des recettes issues des ventes de bois conditionne l'équilibre du budget annexe bois 2026, mais également du budget principal en raison du reversement prévu. Elle constitue également un enjeu important pour la trésorerie de la commune de Rochejean qui sera fortement sollicitée en 2026 en raison d'un remboursement prévu en septembre 2026 d'un prêt relais souscrit en 2025 pour un montant de 110 000 €. La chambre attire l'attention de la commune de Rochejean sur la nécessité d'un suivi fin et régulier des décisions de vente prises par l'assemblée délibérante et de la facturation.
39. Les dépenses et recettes de fonctionnement du budget annexe bois 2026 ont été établies sur la base des prévisions communiquées par l'Office National des Forêts (ONF), en charge de l'exploitation des parcelles propriété de la commune de Rochejean. Considérant leur cohérence avec les prévisions établies par l'ONF, les inscriptions budgétaires peuvent être maintenues.
40. Le budget annexe bois 2026 ne présente aucune dépense ni recette en section d'investissement.

Conclusion sur l'équilibre réel du budget annexe bois 2026

41. Le budget annexe bois 2026 se présente équilibré dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.
42. Le budget annexe bois ne comportant pas d'inscriptions budgétaires en section d'investissement, aucune annuité en capital de la dette n'est à couvrir par des ressources propres.

2.3. SUR L'APPRECIATION DE L'EQUILIBRE REEL DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

43. Tel qu'il a été voté par l'assemblée délibérante le 09 mars 2026, le budget annexe lotissement 2026 de la commune de Rochejean se présente en équilibre apparent en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Tableau n° 5 : Présentation du budget annexe lotissement 2026

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Résultats reportés</i>	-16 550,00 €	-41 578,90 €
<i>Recettes nouvelles</i>	172 707,80 €	83 157,80 €
<i>Dépenses nouvelles</i>	156 157,80 €	41 578,90 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>		0,00 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		0,00 €
<i>Soldes prévisionnels</i>	0,00 €	0,00 €

Source : budget annexe lotissement primitif 2026

44. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes comme en dépenses.

Sur le report des résultats de clôture 2025 et leur affectation au budget principal 2026

45. Le budget annexe lotissement présente un déficit de clôture 2025 de 16 550 € en section de fonctionnement et un déficit de clôture 2025 de 41 578,9 € en section d'investissement.
46. La section de fonctionnement étant déficitaire au compte financier unique 2025, le besoin de financement de 41 578,9 € de la section d'investissement ne peut être couvert par une inscription en réserves au compte 1068 en investissement.
47. L'affectation des résultats en déficit de fonctionnement reporté D002 d'un montant de 16 550 € et en déficit d'investissement reporté D001 d'un montant de 41 578,9 € peut être maintenue.

Sur la sincérité des inscriptions budgétaires en section de fonctionnement

48. En section de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles d'un montant de 73 000 € inscrites en chapitre 011 « charges à caractère général » correspondent à des travaux de viabilisation prévus en 2026. Elles couvrent une prévision de facturation intermédiaire de 29 572,5 € pour des travaux réalisés en mars 2026, et correspondant à un devis signé le 26 juillet 2024, ainsi que deux devis signés le 31 octobre 2025 pour un montant total de 15 257 €.
49. La chambre rappelle que les dépenses de viabilisation nécessitent des écritures en comptes de stock, ce que le projet de budget annexe lotissement ne prévoit pas. La

commune de Rochejean indique que l'absence de visibilité sur la programmation de la finalisation des travaux et la nature précise de ces travaux a conduit à établir une prévision d'inscription de crédits au chapitre 011.

50. La chambre souligne cependant la nécessité à l'occasion d'une prochaine décision modificative de régulariser les inscriptions budgétaires en comptes de stock, .
51. L'unique recette réelle en section de fonctionnement, d'un montant de 131 128,9 € au chapitre 74 « *dotations et participations* », correspond à la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe lotissement. Cette subvention permet de couvrir le solde déficitaire 2025 de la section de fonctionnement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement, et le virement à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement. Cette subvention conditionne donc l'équilibre 2026 du budget annexe lotissement. L'inscription au chapitre 74 peut ainsi être maintenue. La chambre souligne que cette subvention pourra évoluer en tout ou partie en subvention d'investissement à l'occasion d'une prochaine décision modificative, en fonction de la reprise des écritures de stock à prévoir pour les travaux de viabilisation.
52. Le chapitre 70 « *produit des services, domaine, ventes diverses* » ne comporte aucune inscription de crédits. En l'absence d'éléments probants sur la concrétisation d'une ou plusieurs ventes en 2026 constatée lors de l'instruction, la prévision prudentielle consistant à n'inscrire aucuns crédits en recettes au chapitre 70 peut être retenue.
53. En section d'investissement, les inscriptions budgétaires correspondent uniquement à des opérations d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes pour un montant total de 81 157,8 €. En dépenses, le solde d'exécution négatif reporté de 41 578,9 € est couvert par une recette du même montant au chapitre 021 « *virement de la section de fonctionnement* ».

Conclusion sur l'équilibre réel du budget annexe lotissement 2026

54. Le budget annexe lotissement 2026 se présente équilibré dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.
55. Le budget annexe lotissement ne comporte aucune dépense de remboursement de capital de dette, l'emprunt étant supporté par le budget principal de la commune. Aucune annuité en capital de la dette n'est donc à couvrir par des ressources propres.

3. SUR LES MESURES NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

56. Lorsque le budget d'une collectivité n'est pas voté en équilibre réel, l'article L. 1612-5 du code des collectivités territoriales prévoit la procédure à suivre : « ... *la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget*

initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».

57. La section d'investissement apparaissant en déficit à hauteur de 10 535 € à l'issue des corrections apportées sur les insincérités, des mesures sont nécessaires pour rétablir l'équilibre.
58. La section de fonctionnement demeurant excédentaire, à hauteur de 10 645 €, la chambre propose d'augmenter le virement à la section d'investissement prévu au chapitre 023, d'un montant de 291 918 € au budget principal 2026, pour le porter à 302 563 €.
59. Cette augmentation de la dépense au chapitre 023 de la section de fonctionnement permet d'augmenter symétriquement la recette prévue au chapitre 021 de la section d'investissement pour la porter à ce même montant de 302 563 €.

Tableau n° 6 : budget principal 2026 après prise en compte des mesures de rétablissement de l'équilibre

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Résultats reportés</i>	243 668 €	18 026 €
<i>Recettes nouvelles</i>	786 465 €	646 664 €
<i>Dépenses nouvelles</i>	1 030 133 €	664 580 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>		- €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		- €
<i>Soldes prévisionnels</i>	0 €	110 €

60. La présente proposition de budget principal 2026 présente un équilibre en section de fonctionnement et un suréquilibre de 110 € en section d'investissement.
61. Le montant des ressources propres telles que prévu par cette proposition est de 357 960 €, et permet donc la couverture de l'annuité de la dette en capital de 308 000 €.

Tableau n° 7 : ressources propres budget principal après prise en compte des mesures de rétablissement de l'équilibre

<i>Nature</i>	Montant
<i>Solde d'exécution positif reporté (ligne R001)</i>	18 025,96 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0,00 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)</i>	0,00 €
<i>Amortissement des immobilisations (compte 28)</i>	136,00 €
<i>Virement de la section de fonctionnement (compte 021)</i>	302 563,00 €
<i>Autres ressources propres (FCTVA, ...)</i>	37 235,00 €
Total ressources propres	357 959,96 €

62. Dès lors, la présente proposition de budget principal 2026 est équilibrée au sens de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales.

4. PERSPECTIVES FINANCIERES

63. Consciente d'une situation financière dégradée, la commune de Rochejean a engagé une trajectoire de redressement à compter de 2025. Le conseil municipal élu jusqu'au 15 mars 2026 a conforté cette trajectoire dans le budget primitif 2026 adopté le 09 mars 2026.
64. La commune a baissé de façon significative ses dépenses d'équipement, à 93 000 € en 2025 soit -72% par rapport à 2024. Au budget primitif 2026, la commune a de nouveau entrepris un effort en limitant le volume des dépenses prévisionnelles d'équipement aux seuls travaux et achats strictement nécessaires avec une inscription de 49 850 €.
65. Suivant les propositions émises par la chambre régionale des comptes dans son avis du 15 janvier 2026, le conseil municipal a décidé le 09 mars 2026 d'augmenter de 10% les taux des quatre taxes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).
66. La chambre souligne les efforts entrepris par la commune de Rochejean et constate que ceux-ci lui permettent de présenter en 2026 une situation financière nettement plus favorable qu'en 2025.
67. Cependant, la commune de Rochejean bénéficie en 2026 d'une ressource exceptionnelle au titre de la reprise des excédents du budget annexe eau, clôturé au 31 décembre 2025, en raison du transfert de la compétence à la communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs. Ces excédents représentent un montant global de 116 364 € et contribuent substantiellement au redressement de la situation financière de la commune en 2026. Ainsi, le solde 2025 cumulé des deux sections d'investissement du budget principal et du budget annexe eau est positif, alors qu'il présente un déficit de clôture de 74 458 € au budget principal. Dès lors, la chambre alerte la commune de Rochejean sur la nécessité de préparer le budget primitif 2027 en tenant compte d'un résultat reporté 2026 qui ne comportera plus cet apport exceptionnel.

68. Par ailleurs, le reversement de 190 000 € du budget annexe bois au budget principal prévu en 2026 excède la marge bénéficiaire prévisionnelle de 99 650 € du budget annexe bois, et nécessitera ainsi de mobiliser le fonds de roulement dont le montant s'établit à 90 349 € au 31 décembre 2025. La chambre observe que le montant élevé de ce reversement au budget principal réduira à l'avenir les marges de manœuvre de la commune, sauf nouvelle augmentation du volume prévisionnel des coupes de bois.
69. Enfin, la situation financière de la commune de Rochejean reste exposée à deux risques. D'une part, le prêt relais d'un montant de 230 000 € souscrit le 15 octobre 2025 devra faire l'objet d'un remboursement de la totalité de son capital le 30 octobre 2027. Les ressources propres et la trésorerie de la commune seront donc fortement sollicitées en 2027. D'autre part, la situation du budget annexe lotissement est préoccupante, avec un solde d'exécution 2025 déficitaire en section de fonctionnement (-16 550 €) comme en section d'investissement (-41 579 €), du fait de l'absence de ventes à ce jour. Lors de l'instruction, aucune explication étayée n'a permis d'éclairer la difficulté rencontrée par la commune à commercialiser les trois parcelles du lotissement « Chenaillon II » dont le prix de vente est fixé à 220 € par m² par une décision de l'assemblée délibérante du 16 octobre 2023. La chambre souligne l'urgence d'identifier les raisons de cette difficulté, et d'adopter les mesures nécessaires pour commercialiser le lotissement.
70. En conséquence, la chambre invite la commune à poursuivre son effort de maîtrise de ses dépenses tant de fonctionnement que d'investissement.

PAR CES MOTIFS,

- ARTICLE 1 : DÉCLARE** recevable et complète la saisine du préfet du Doubs au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales à la date du 24 avril 2026 ;
- ARTICLE 2 : CONSTATE** que le budget 2026 de la commune de Rochejean n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ;
- ARTICLE 3 : PROPOSE** de modifier le budget voté conformément au tableau annexé ;
- ARTICLE 4 : DEMANDE** au conseil municipal de la commune de Rochejean de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial ;
- ARTICLE 5 : RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes ;
- ARTICLE 6 : DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Doubs, au maire de la commune de Rochejean ainsi qu'au comptable public, sous couvert de la directrice départementale des finances publiques du Doubs ;

ARTICLE 7 : RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 8 : RAPPELLE que sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes font l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en plénière à la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, le 13 mai 2026.

Présents : M. Thierry FARENC, président de section, président de séance, M. Pascal DANCERT, premier conseiller, M. Yannick KLEIN, premier conseiller, M. Jean-Baptiste FRYCZ, premier conseiller, M. Florent LOUISE, conseiller, M. Thomas BUFFARD, conseiller, M. Etienne POIZAT, rapporteur, premier conseiller.

Le président de section,
Président de séance,



Thierry FARENC

Section de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
011	Charges à caractère général	239 653 €	239 653 €	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	189 205 €	189 205 €	0 €
014	Atténuation de produits	35 512 €	35 512 €	0 €
016	APA	0 €	0 €	0 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	218 849 €	218 849 €	0 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		683 219 €	683 219 €	0 €
66	Charges financières	40 000 €	43 215 €	3 215 €
67	Charges spécifiques	1 000 €	1 000 €	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		724 219 €	727 434 €	3 215 €
023	Virement à la section d'investissement	291 918 €	302 563 €	10 645 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	136 €	136 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		292 054 €	302 699 €	10 645 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		1 016 273 €	1 030 133 €	13 860 €
013	Atténuations de charges	3 000 €	3 000 €	0 €
016	APA	0 €	0 €	0 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	0 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	38 000 €	38 000 €	0 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	18 398 €	23 398 €	5 000 €
731	Fiscalité locale	306 940 €	338 586 €	31 646 €
74	Dotations et participations	225 714 €	167 981 €	-57 733 €
75	Autres produits de gestion courante	215 500 €	215 500 €	0 €
Total des recettes de gestion courante		807 552 €	786 465 €	-21 087 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits spécifiques	0 €	0 €	0 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		807 552 €	786 465 €	-21 087 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €	0 €	0 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	243 668 €	243 668 €	0 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		1 051 220 €	1 030 133 €	-21 087 €
Résultat prévisionnel		34 947 €	0 €	-34 947 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	292 054 €	302 699 €	10 645 €
---	------------------	------------------	-----------------

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
018	RSA	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	5 000 €	5 000 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	44 850 €	44 850 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'équipement		49 850 €	49 850 €	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	308 730 €	308 730 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses financières		308 730 €	308 730 €	0 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		358 580 €	358 580 €	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	306 000 €	306 000 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	306 000 €	306 000 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		358 580 €	664 580 €	306 000 €
018	RSA	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		0 €	0 €	0 €
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	47 770 €	37 235 €	-10 535 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €	0 €	0 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	730 €	730 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €
Total des recettes financières		48 500 €	37 965 €	-10 535 €
45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement		48 500 €	37 965 €	-10 535 €
021	Virement de la section de fonctionnement	291 918 €	302 563 €	10 645 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	136 €	136 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	306 000 €	306 000 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		292 054 €	608 699 €	316 645 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	18 026 €	18 026 €	0 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		358 580 €	664 690 €	306 110 €
Résultat prévisionnel		0 €	110 €	110 €

Annexe n° 1. Modifications proposées par la CRC au budget principal : détail par article

Recettes réelles de fonctionnement

Article	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
73111	Impôts directs locaux	285 000 €	316 646 €	31 646 €
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	15 000 €	20 000 €	5 000 €
74111	Dotations forfaitaire des communes	66 696 €	67 406 €	710 €
741121	Dotations de solidarité rurale (DSR) des communes	54 506 €	36 469 €	-18 037 €
741127	Dotations nationales de péréquation (DNP) des communes	24 612 €	25 113 €	501 €
742	Dotations aux élus locaux	3 322 €	4 150 €	828 €
744	FCTVA	45 771 €	4 036 €	-41 735 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Article	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000 €	43 215 €	3 215 €

Dépense d'ordre de fonctionnement

023	Virement à la section d'investissement	291 918 €	302 563 €	10 645 €
-----	--	-----------	-----------	----------

Recettes réelles d'investissement

Article	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
10222	F.C.T.V.A.	45 770 €	35 235 €	-10 535 €

Recettes d'ordre d'investissement

Chap / Article	Libellé	Budget voté	Proposition	Ecart
021	Virement de la section de fonctionnement	291 918 €	302 563 €	10 645 €
041 / 1641	Emprunts en euros	0 €	306 000 €	306 000 €

Dépenses d'ordre d'investissement

Chap / Article	Libellé	Budget voté	Proposition	Différence
041 / 1641	Emprunts en euros	0 €	306 000 €	306 000 €

